

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.06.2016

Numéro de version 32

Révision: 06.06.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit

Nom du produit calgonit D

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Produit pour un usage professionnel uniquement.

Détergent de désinfection et de nettoyage.

1.3 Renseignement concernant le fournisseur.

Producteur/fournisseur :

fournisseur:

Calvatis AG

Mülistrasse 3

CH-8852 Altendorf

Homepage: www.calvatis.com

fabricant:

Calvatis GmbH

Dr.-Albert-Reimann-Str.16a

D-68526 Ladenburg

Tel.: +49 (0) 6203 105-0

Fax: +49 (0) 6203 105-111

Service chargé des renseignements :

Tel.: +41 (0) 55 451 10 10

Fax.: +41 (0) 55 451 10 11

E-Mail: info.ch@calvatis.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Cas d'empoisonnement:

Centre suisse d'information toxicologique suisse, Zürich

Tel.: +41 (0) 44 251 51 51 ou Tel.: 145 (depuis la Suisse)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.06.2016

Numéro de version 32

Révision: 06.06.2016

Nom du produit calgonit D

Pictogrammes de danger

(suite de la page 1)



GHS05 GHS09

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté

sodium metasilicate pentahydrate

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges Mélange de soude, phosphates, silicates, sulfate et surfactants.

Composants dangereux:

CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8 Numéro index: 011-005-00-2 Reg.nr.: 01-2119485498-19	carbonate de sodium ⚠ Eye Irrit. 2, H319	>30%
CAS: 51580-86-0 EINECS: 220-767-7 Numéro index: 613-030-01-7	sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	5 - < 15%
CAS: 10213-79-3 EINECS: 229-912-9	sodium metasilicate pentahydrate ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302; STOT SE 3, H335	< 5%
CAS: 1344-09-8 EINECS: 215-687-4 Reg.nr.: 01-2119448725-31	silicate de sodium ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	< 5%

Classification selon la directive (EC) 648/2004

phosphates	15 - 30%
agents de blanchiment chlorés	5 - 15%
agents de surface non ioniques	< 5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

CH/FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.06.2016

Numéro de version 32

Révision: 06.06.2016

Nom du produit calgonit D

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales : Eloigner les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Avec l'eau et le savon laver et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion : Recourir à un traitement médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas mélanger avec d'autres produits, depuis l'éducation des gaz toxiques possibles (chlore).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Autres indications Ce produit n'est pas combustible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des lunettes de protection.

Eviter la formation de poussière

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas mélanger avec d'autres produits, particulièrement avec des acides.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Des récipients à une place fraîche et Stocker à sec.

Indications concernant le stockage commun :

spécial stockage de substances dangereuses.

Ne pas stocker avec des acides.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Stocker à sec

Classe de stockage : TRGS 510: LGK 13

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.06.2016

Numéro de version 32

Révision: 06.06.2016

Nom du produit calgonit D
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
Limite la poussière générale:

AGW: 3 mg/m³ , 10 mg/m³ (2.4 TRGS 900)

CAS: 51580-86-0 sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,02 mg/m ³ Valeur à long terme: 0,02 mg/m ³ SB;als Gesamt-NCO gemessen
--------------	--

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel :
Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Éloigner les vêtements contaminés par le produit.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Éviter tout contact avec les yeux

Protection respiratoire :

Masque anti-poussières en cas de dégagement du poussière.

Filtre de particule: P3

Protection des mains :

Gants protecteurs de produit chimiques (EN 374).

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants

Gants de protection de la catégorie III conformément à EN 374. Considérons les données des fabricants à la perméabilité et la rupture des moments ainsi que les conditions spéciales sur le travail (contraintes mécaniques, temps de contact)

Épaisseur: > 0,4 mm, Temps de percée: > 480 min, Matériau: nitrile, caoutchouc butyle

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.
Aspect:

Forme :	poudre
Couleur :	blanc
Odeur :	comme surfactant
Seuil olfactif:	Non déterminé.

valeur du pH (10 g/l) à 20 °C: 10,7

Modification d'état
Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : non déterminé

Température et domaine de cristallisation : non déterminé

Point d'éclair : non applicable

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.06.2016

Numéro de version 32

Révision: 06.06.2016

Nom du produit calgonit D

(suite de la page 4)

Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non déterminé.
Température d'inflammation :	non déterminé
Température de décomposition :	non déterminé
Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Non déterminé.
Limites d'explosion :	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
Propriétés comburantes	aucun
Pression de vapeur :	Non applicable.
Densité :	non déterminée
Densité en vrac :	ca.900 kg/m3
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur.	Non applicable.
Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20 °C:	> 50 g/l entièrement miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
Viscosité :	
dynamique :	Non applicable.
cinématique :	Non applicable.
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Chlore (avec l'acide)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Pas des données pour la préparation présent.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 51580-86-0 sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté

Oral	LD50	1400 mg/kg (rat)
------	------	------------------

Effet primaire d'irritation :

de la peau :

Provoque une irritation cutanée.

des yeux :

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires :

L'évaluation toxicologique de la préparation a eu lieu conformément à des méthodes de calcul conformément à des GefStoffV/directive de préparation de l'UE

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.06.2016

Numéro de version 32

Révision: 06.06.2016

Nom du produit calgonit D

(suite de la page 5)

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : toxique pour organismes d'eau

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques :

Remarque : Toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques :

Valeur DCO : 50 g O₂/kg produit

Indication AOX : Le produit avait l'effet halogéner et peut contribuer au valeur AOX.

Indications générales :

En cas de le produit arrive dans l'eau sans traitement, des effets nuisible en poissons et organismes d'eau sans possible (changement du pH et libération de chlore).

Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

VPVB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

résidus:

Il n'y a pas de dispositions communes sur l'élimination des produits chimiques et des résidus dans la CE. Les résidus des produits chimiques sont en règle générale des déchets spéciaux. Leur élimination est réglementée par des lois et des ordonnances appropriées des Etats membres de la CE ainsi que par les cantons en Suisse. Veuillez contacter les autorités compétentes (autorités ou entreprise d'élimination de déchets) pour plus d'informations sur l'élimination des déchets.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Emballages non nettoyés :

Élimination conformément aux prescriptions administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la matière. Dans la mesure où ils ne font pas l'objet de réglementations administratives, les emballages contaminés ne peuvent pas être traités comme des ordures ménagères ou recyclés.

Emballages contaminés : prévoyez le recyclage pour les grands emballages. Utilisez un incinérateur agréé pour les produits chimiques pour les emballages vides. Conformément aux dispositions légales internes, locales et nationales.

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

CHI/FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.06.2016

Numéro de version 32

Révision: 06.06.2016

Nom du produit calgonit D

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR, IMDG, IATA

UN3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR

IMDG

IATA

3077 UMWELTGEFÄHRDENDER STOFF, FEST,
N.A.G. (Natriumdichlorisocyanurat-dihydrat)
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,
SOLID, N.O.S. (sodium dichloroisocyanurate, dihydrate),
MARINE POLLUTANT
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,
SOLID, N.O.S. (sodium dichloroisocyanurate, dihydrate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe
Étiquette

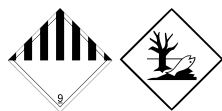
9 (M7) Matières et objets dangereux divers.
9

IMDG



Class
Label
IATA

9 Matières et objets dangereux divers.
9



Class

9 Matières et objets dangereux divers.

14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement:
Polluant marin :

Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR):
Marquage spécial (IATA):

14.6 Précautions particulières à prendre par
l'utilisateur
Indice Kemler :
No EMS :

Attention: Matières et objets dangereux divers.
90
F-A,S-F

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II
de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR

Quantités limitées (LQ)
Quantités exceptées (EQ)

5 kg
Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g

Catégorie de transport
Code de restriction en tunnels

3
E

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.06.2016

Numéro de version 32

Révision: 06.06.2016

Nom du produit calgonit D

(suite de la page 7)

Remarques :

De façon dépendante de la variante d'emballage des règlements spéciaux pour des "quantités limitées" et des libérations (ADR Kap 3.4.) peuvent être demandés.

IMDG

Limited quantities (LQ)

Excepted quantities (EQ)

5 kg

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 g

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

"Règlement type" de l'ONU:

UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. **Pictogrammes de danger**


GHS05 GHS09

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté

sodium metasilicate pentahydrate

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Directive 2012/18/UE

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

Prescriptions nationales :

Suisse:

SZID: -

CHZN 2970

Règlement en cas d'incident :

Classe de pollution des eaux (Allemagne):

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.06.2016

Numéro de version 32

Révision: 06.06.2016

Nom du produit calgonit D

(suite de la page 8)

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Le produit ne contient pas de substances de la liste SVHC.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit.

Texte intégral des R-phrases figurant dans les chapitres 2 et 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique : Producteur

Données modifiées par rapport à la version précédente:

Veuillez prendre note des modifications par rapport à la version précédente du Nr. 31 en sections suivantes: 2,3

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

. Sources. KC-282736g

CH/FR